

2024 DDCT 192 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Banlieues Climat

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 18 juillet 2024,

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mélody Tonolli au nom de la 5^{ème} commission ; sur le rapport présenté par Patrick Bloche au nom de la 6^{ème} commission ; sur le rapport présenté par Dan Lert au nom de la 8^{ème} commission.

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Banlieues Climat une convention de partenariat.